

RENTRÉE SCOLAIRE 2019 – 2020

FORFAIT FAMILIAL & SURSALAIRE FAMILIAL

Suite au nouvel accord relatif à l'évolution des droits familiaux, le forfait familial se substitue au sursalaire familial depuis le 01/01/2019. Toutefois les salariés ayant opté pour le sursalaire familial continuent à en bénéficier jusqu'à l'échéance de leur droit ouvert, soit 10 ans à compter du 01/01/2019, jusqu'au 31/12/2028.

Pour les nouveaux entrants, le forfait familial est en vigueur depuis le 01/01/2019.

Bénéficiaires :

- Les salariés statutaires et non statutaires bénéficiant d'un contrat de travail d'un minimum de 3 mois en activité de service y compris les invalides de catégorie 1.
- Les titulaires d'une pension de vieillesse (y compris pension de réversion) servie par le régime spécial de retraite des IEG, sous réserve d'une ancienneté minimale de 15 ans d'activité.
- Les titulaires de pension d'invalidité de catégorie 2 et 3 pour lesquels le forfait familial est versé par la CNIEG.

Conditions d'éligibilité :

- Être à la charge du bénéficiaire.
- ou
- Être dans l'une des situations suivantes :
 - avoir un lien de filiation avec le bénéficiaire.
 - ou être présent au foyer du bénéficiaire (avec ou sans lien de filiation).

Versement et Montant du forfait* :

- Versement mensuel à terme à échoir, le 1^{er} jour de chaque mois.
- Jusqu'au 20^e anniversaire de l'enfant si la condition d'enfant à charge est réelle.

* montant revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac

Situations particulières :

- Si dans votre couple, chacun peut bénéficier du forfait familial, celui-ci ne sera versé qu'à un seul bénéficiaire, désigné d'un commun accord au sein de couple.
- En cas de décès, votre conjoint et vos enfants conservent le droit au forfait familial.
- Le forfait familial est cumulable avec le SFT (Supplément Familial de Traitement) exclusivement dans les entreprises des IEG dites « non publiques » (Engie, GRT Gaz...); dans les entreprises détenues majoritairement par l'État (EDF, RTE, ENEDIS...), le cumul n'est pas permis.

Nombre d'enfants	Forfait familial annuel jusqu'aux 20 ans de l'enfant	Sursalaire familial (montant brut)			
		Plancher par mois	Plafond par mois	Plancher annuel	Plafond annuel
1 enfant	500 €	2,29 €	2,29 €	29,77 €	29,77 €
2 enfants	1 000 €	73,79 €	111,47 €	959,27 €	1 449,11 €
3 enfants	1 500 €	183,56 €	284,03 €	2 386,28 €	3 692,39 €
Par enfant supplémentaire	500 €	130,81 €	206,17 €	1 700,53 €	2 680,21 €